

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

Arrêté du 2 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 29 avril 2004 relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité

NOR : INTC0400883A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,
Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
Vu le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;
Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité en sous-directions ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2004 relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la police nationale en date du 16 novembre 2004 ;
Sur proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 29 avril 2004 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 2004.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

A N N E X E

DIRECTIONS ZONALES DES CRS	ZONE DE DÉFENSE	RÉGIONS	DÉPARTEMENTS
<p><i>Direction zonale des CRS Paris</i> Siège : Vélizy</p> <p>CRS n° 1 Vélizy. CRS n° 2 Vaucresson. CRS n° 3 Quincy-sous-Sénart. CRS n° 4 Lagny. CRS n° 5 Massy. CRS n° 7 Deuil-la-Barre. CRS n° 8 Bièvres. CRS n° 61 Vélizy. Délégation des CRS Paris. CRS autoroutière Ouest Ile-de-France (Vaucresson). CRS autoroutière Est Ile-de-France (Lagny). CRS autoroutière Sud Ile-de-France (Massy). CRS autoroutière Nord Ile-de-France (Deuil-la-Barre).</p>	<p>Zone Paris</p>	<p>Paris - Ile-de-France</p>	<p>Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise, Seine-et-Marne, Yvelines, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne.</p>
<p><i>Direction zonale des CRS Nord</i> Siège : Lambersart</p> <p>CRS n° 11 Lambersart (Lille). CRS n° 12 Lambersart (Lille) (1).</p>	<p>Zone Nord (siège : Lille)</p>	<p>Nord - Pas-de-Calais, Picardie</p>	<p>Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme.</p>

DIRECTIONS ZONALES DES CRS	ZONE DE DÉFENSE	RÉGIONS	DÉPARTEMENTS
<p>CRS n° 15 Béthune. CRS n° 16 Saint-Omer (2). CRS n° 21 Saint-Quentin (1). CRS autoroutière Nord - Pas-de-Calais - Lambersart. Unité motocycliste zonale des CRS Nord - Lambersart.</p> <p><i>Direction zonale des CRS Ouest</i> Siège : Rennes</p> <p>CRS n° 9 Rennes (1). CRS n° 13 Saint-Brieuc (1). CRS n° 10 Le Mans (1). CRS n° 31 Darnetal (Rouen) (1). CRS n° 32 Sainte-Adresse (Le Havre). CRS n° 42 Saint-Herblain (Nantes) (1). CRS n° 41 Saint-Cyr-sur-Loire (Tours) (1). CRS n° 51 Saran (Orléans) (1). CRS n° 52 Sancerre. Délégation des CRS centre Saint-Cyr-sur-Loire (Tours). Unité motocycliste zonale des CRS Ouest (Rennes). Centre de formation des CRS Rennes.</p> <p><i>Direction zonale des CRS Sud-Ouest</i> Siège : Cenon (Bordeaux)</p> <p>CRS n° 14 Cenon (Bordeaux) (1). CRS n° 17 Bergerac. CRS n° 18 Poitiers (1). CRS n° 19 La Rochelle (1). CRS n° 20 Limoges. CRS n° 22 Périgueux (1). CRS n° 24 Bon-Encontre (Agen). CRS n° 25 Pau (1). CRS n° 26 Toulouse (1). CRS n° 27 Toulouse. CRS n° 28 Montauban (1). CRS n° 29 Lannemezan (6). CRS autoroutière Aquitaine Cenon (Bordeaux). Délégation des CRS Midi-Pyrénées (Toulouse). Délégation des CRS Pyrénées-Atlantiques (Anglet). Unité motocycliste zonale des CRS Sud-Ouest Cenon (Bordeaux). Centre de formation des CRS Toulouse.</p> <p><i>Direction zonale des CRS Sud</i> Siège : Marseille</p> <p>CRS n° 6 Saint-Laurent-du-Var (Nice) (1) (6). CRS n° 53 Marseille. CRS n° 54 Marseille. CRS n° 55 Marseille (1). CRS n° 56 Montpellier (1). CRS n° 57 Carcassonne. CRS n° 58 Perpignan (1) (6). CRS n° 59 Ollioules (Toulon) (3). CRS n° 60 Montfavet (Avignon) (1). CRS autoroutière Provence (Marseille). Délégation des CRS Corse (Ajaccio). Délégation des CRS Languedoc-Roussillon (Montpellier). Unité motocycliste zonale des CRS Sud (Marseille).</p> <p><i>Direction zonale des CRS Sud-Est</i> Siège : Lyon</p> <p>CRS n° 34 Roanne (1). CRS n° 45 Chassieu (Lyon). CRS n° 46 Sainte-Foy-lès-Lyon (Lyon) (1). CRS n° 47 Grenoble (1). CRS n° 48 Aubièrre (Clermont-Ferrand) (1). CRS n° 49 Montélimar. CRS n° 50 La Talaudière (Saint-Etienne) (4). CRS autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne-Chassieu (Lyon). CRS Alpes (détachements de Grenoble, Albertville, Briançon). Unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est (Lyon).</p>	<p>Zone Ouest (siège : Rennes)</p> <p>Zone Sud-Ouest (siège : Bordeaux)</p> <p>Zone Sud (siège : Marseille)</p> <p>Zone Sud-Est (siège : Lyon)</p>	<p>Basse-Normandie Bretagne Centre Haute-Normandie Pays de la Loire</p> <p>Aquitaine Limousin Midi-Pyrénées Poitou-Charentes</p> <p>Corse, Languedoc-Roussillon Provence-Alpes- Côte d'Azur</p> <p>Auvergne Rhône-Alpes</p>	<p>Calvados, Manche, Orne. Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan. Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret. Eure, Seine-Maritime. Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.</p> <p>Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne. Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne. Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne.</p> <p>Corse-du-Sud, Haute-Corse, Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales. Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Hautes-Alpes, Var, Vaucluse.</p> <p>Puy-de-Dôme, Allier, Cantal, Haute-Loire. Rhône, Ain, Loire, Savoie, Haute-Savoie, Isère, Ardèche, Drôme.</p>

DIRECTIONS ZONALES DES CRS	ZONE DE DÉFENSE	RÉGIONS	DÉPARTEMENTS
<p>Centre national d'entraînement à l'alpinisme et au ski (Chamonix). Centre de formation des CRS Sainte-Foy-lès-Lyon (Lyon).</p> <p><i>Direction zonale des CRS Est</i> Siège : Metz</p> <p>CRS n° 23 Charleville-Mézières. CRS n° 30 Metz. CRS n° 33 Reims (1). CRS n° 35 Troyes. CRS n° 36 Thionville (1). CRS n° 37 Strasbourg (5). CRS n° 38 Illzach-Modenheim (Mulhouse) (1). CRS n° 39 Jarville (Nancy) (5). CRS n° 40 Plombières-lès-Dijon (Dijon) (1). CRS n° 43 Chalon-sur-Saône (1). CRS n° 44 Joigny. CRS autoroutière Lorraine-Alsace (Metz). Délégation des CRS Alsace (Strasbourg). Délégation des CRS Bourgogne-Franche-Comté (Dijon). Unité motocycliste zonale des CRS Est (Metz). Centre de formation des CRS Plombières-lès-Dijon (Dijon).</p>	<p>Zone Est (siège : Metz)</p>	<p>Alsace, Bourgogne Champagne-Ardenne Franche-Comté Lorraine</p>	<p>Bas-Rhin, Haut-Rhin, Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne. Ardennes, Aube, Haute-Marne, Marne. Doubs, Jura, Haute-Saône, territoire de Belfort. Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.</p>
<p>(1) Où réside un détachement de l'unité motocycliste zonale (DUMZ). (2) Où réside un détachement de la CRS autoroutière Nord - Pas-de-Calais. (3) Où réside un détachement de la CRS autoroutière Provence. (4) Où réside un détachement de la CRS autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne. (5) Où réside un détachement de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace. (6) Dont une section de montagne.</p>			